



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026/ 338

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 21 ROUTE DE MARGENCY A EAUBONNE

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération n°2026-022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur _____ remplit les conditions nécessaires pour l'occupation du logement communal sis 21 route de Margency à Eaubonne,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec Monsieur _____ : une convention d'occupation précaire et révocable de la maison de type F4 d'une superficie de 93 m², sis 21 route de Margency à Eaubonne ;

ARTICLE 2 : D'AJOUTER que cette occupation prendra effet du 1^{er} octobre 2026 au 30 juin 2027, moyennant une redevance mensuelle de 678,55 € ;

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Argenteuil et ampliations en seront adressées à Madame la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable d'Ermont et à Monsieur _____

Eaubonne, le **23 SEP. 2026**

Transmis et reçu au contrôle de la légalité le : **23/09/2026**

Publiée le : **23/09/2026**

Exécutaire le : **23/09/2026**

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN

☐ Arnaud AGNONA

☐ Cheffe Secrétariat Général

☐ Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT

☐ Lylia SÉNÉCHAL

DGA Ressources

Directeur Général des Services

La Maire,

Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE

Hôtel de Ville

1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260923-DEC2026-338-AU
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire